



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Installation de pontons, travaux d'ancrages par pieux
et travaux de raccordements des réseaux pour le
port de Nancy**

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 02 octobre 2026 à 15:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Nord Est
Bâtiment Skyline
169 rue de Newcastle
CS 80062
54036 NANCY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Installation de pontons, travaux d'ancrages par pieux et travaux de raccordements des réseaux pour le port de Nancy
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Définies par lot
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Dispositions relatives à la sous-traitance	6
2.4 - Variantes.....	7
2.5 - Développement durable	9
2.5.1 - Clauses environnementales	9
2.5.2 - Clause sociale d'insertion obligatoire	9
3 - Les intervenants	9
3.1 - Conduite d'opération	9
3.2 - Représentant du maitre d'ouvrage.....	9
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	9
3.4 - Maîtrise d'œuvre	10
3.5 - Contrôle technique.....	10
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	10
4 - Conditions relatives au contrat	10
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	10
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	10
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	10
5 - Contenu du dossier de consultation	11
5.1 - Composition du DCE	11
5.2 - Obtention du DCE.....	11
5.3 - Modification du DCE	11
5.4 - Renseignements d'ordre administratif et technique	11
6 - Présentation des candidatures et des offres	12
6.1 - Documents à produire.....	12
6.2 - Présentation des variantes.....	14
6.3 - Visites sur site.....	14
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	15
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	15
7.1 - Transmission électronique	15
7.2 - Transmission sous support papier	16
8 - Examen des candidatures et des offres	16
8.1 - Sélection des candidatures	16
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	16
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	18
9 - Renseignements complémentaires	19
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	19
9.2 - Procédures de recours.....	19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations d'Installation de pontons, travaux d'ancrages par pieux et travaux de raccordements des réseaux pour le port de Nancy.

Les travaux comprendront notamment :

- les études de dimensionnement et d'aménagement des nouveaux pontons
- la fourniture de pontons et de leurs équipements associés
- la mise en place de nouveaux pieux adaptés au nouvel aménagement
- la livraison et la pose des pontons équipements associés au port de Nancy
- la pose des anciennes bornes de raccordement à l'électricité et à l'eau potable
- la fourniture et la pose de nouvelles bornes le cas échéant
- la fourniture de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en service des pontons.

Lieu(x) d'exécution :

Port de Nancy.

Les coordonnées GPS du port sont les suivantes :

48.692703141078546, 6.193394866050714

54000 Nancy

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Fabrication et installation de pontons
2	Travaux d'ancrages par pieux
3	Installations de bornes et raccordements des pontons aux réseaux

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34930000-5	Équipement maritime
45244000-9	Ouvrages maritimes
45242210-0	Travaux de construction de ports de plaisance
45248400-1	Travaux de construction d'appontements

Lot(s)	Code principal	Description
1	34930000-5	Équipement maritime
1	34931100-3	Installations d'amarrage
1	45242210-0	Travaux de construction de ports de plaisance
1	45244100-0	Installations maritimes
1	45248400-1	Travaux de construction d'appontements
2	45262211-3	Battage de pieux
2	45244100-0	Installations maritimes
3	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
3	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
3	45311100-1	Travaux de câblage électrique
3	45311200-2	Travaux d'installations électriques
3	45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
3	45317000-2	Autres travaux d'installation électrique
3	45231112-3	Installation de réseau de conduites

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
1	34.02.0201	Navire, bateau et autres embarcations civils (gros matériels fluviaux brises-glace, pontons) hors pièces détachées
2	36.03.0301	Travaux de construction d'ouvrage d'art
3	33.05.01	Equipements de réseau informatique et télécommunication
	36.05.0507	Equipements de distribution d'eau
	36.05.0602	Matériels électriques
	36.03.0401	Travaux de construction de VRD, ouvrages annexes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire auront été impérativement présentés lors de la remise de l'offre et ne pourront être modifiés après la signature du marché, sauf dans les cas listés et selon les modalités prévues à l'article R.2142-6 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Dans les deux cas, tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R. 2143-7 à R. 2143-12 du code de la commande publique

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas suivants :

- Un des membres du groupement est concerné par un motif d'exclusion ;
- En cas d'opération de restructuration d'entreprises ;
- En cas d'impossibilité de l'un des membres d'exécuter les prestations prévues pour des raisons extérieures qu'il lui appartiendra de démontrer.

Dans ces hypothèses, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

2.3 - Dispositions relatives à la sous-traitance

L'article R.2193-1 de la commande publique dispose que le titulaire d'un marché public (de services ou de travaux ainsi que de fournitures nécessitant des travaux de pose ou installation ou comprenant des prestations de service) peut, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, la société peut présenter son ou ses sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché en fournissant :

- Un formulaire DC4 (modèle joint et également disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) dûment complété mentionnant :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lequel le candidat s'appuie.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l'exécution, par application de l'article R.2193-10 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure l'unique responsable, vis-à-vis du maître d'ouvrage, de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, y compris s'agissant des prestations sous-traitées.

2.4 - Variantes

LES CANDIDATS N'ONT PAS L'OBLIGATION DE RÉPONDRE À LA SOLUTION DE BASE.

Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
1	LE CANDIDAT EST AUTORISÉ À PROPOSER UNE SEULE VARIANTE TECHNIQUE. La variante, facultative, ne pourra en aucun cas déroger aux éléments suivants : - les garanties prévues à l'article 14 du CCAP - les contraintes particulières listées à l'article 1.4 du CCTP - le déroulement des prestations listée à l'article 2.3 du CCTP - la surface de 6800m2 à aménager - l'objectif de 45 anneaux minimum - les références normatives listées à l'article 6.2 du CCTP - la fourniture d'une attestation de conformité - les exigences liées à la délivrance d'un titre de navigation CONTENU DE LA PROPOSITION DE VARIANTE Outre les répercussions de la variante technique sur le montant de leur offre de base, (acte d'engagement et son annexe n°1), la proposition devra indiquer : - les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), - les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée, - les modifications du Bordereau des Prix Unitaires pour l'adapter à la variante proposée, - les modifications du Détail Quantitatif Estimatif pour l'adapter à la variante proposée. CARACTÈRE NON CONTRACTUEL DU DQE Pour les besoins de la comparaison des offres, le DQE revêt un caractère strictement non contractuel et sert uniquement à l'évaluation du critère prix. Les quantités qui y figurent sont fournies à titre estimatif et ne préjugent en rien des quantités qui seront effectivement commandées dans le cadre du marché. Les quantités réelles seront ajustées en fonction des études d'aménagement et des besoins identifiés lors de l'exécution du marché. Les quantités du DQE associé à la variante devront être établies sur la base d'un aménagement similaire au plan fourni en annexe n°4 du CCTP.

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
3	LE CANDIDAT EST AUTORISÉ À PROPOSER UNE SEULE VARIANTE TECHNIQUE. La variante, facultative, ne pourra porter que sur le remplacement complet du système de distribution et de gestion des services aux plaisanciers comprenant : - la fourniture et l'installation de nouvelles bornes de distribution d'eau potable et d'électricité en remplacement des bornes existantes ; - la fourniture et l'installation d'un nouveau système de télégestion ouvert et non propriétaire permettant l'exploitation, la supervision, le paramétrage et la maintenance des équipements ; - la fourniture et l'installation d'une borne de paiement associée ; - la fourniture des équipements de communication, automates, logiciels, licences et accessoires nécessaires au fonctionnement de l'ensemble. Le système proposé devra présenter des fonctionnalités au minimum équivalentes à celles de l'installation existante, notamment : - la gestion individualisée des prises électriques et des points de distribution d'eau potable ; - la commande, le suivi et la supervision à distance des équipements ; - le contrôle et l'autorisation d'accès aux services ; - la remontée des alarmes, défauts et états de fonctionnement ; - l'exploitation à partir d'une interface de supervision type web accessible au gestionnaire du port. Le système de télégestion devra être basé sur des protocoles ouverts et documentés. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur devra disposer de l'ensemble des droits d'utilisation, paramètres, codes d'accès, licences d'exploitation, documentations techniques et interfaces nécessaires afin de garantir la libre maintenance, l'évolutivité et l'interopérabilité du système sans dépendance à un prestataire unique. CONTENU DE LA PROPOSITION DE VARIANTE Outre les répercussions de la variante technique sur le montant de leur offre de base, (acte d'engagement et son annexe n°1), la proposition devra indiquer : - les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), - les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée, - les modifications du Bordereau des Prix Unitaires pour l'adapter à la variante proposée, - les modifications du Détail Quantitatif Estimatif pour l'adapter à la variante proposée. CARACTÈRE NON CONTRACTUEL DU DQE Pour les besoins de la comparaison des offres, le DQE revêt un caractère strictement non contractuel et sert uniquement à l'évaluation du critère prix. Les quantités qui y figurent sont fournies à titre estimatif et ne préjugent en rien des quantités qui seront effectivement commandées dans le cadre du marché. Les quantités réelles seront ajustées en fonction des études d'aménagement et des besoins identifiés lors de l'exécution du marché. Les quantités du DQE associé à la variante devront être établies sur la base d'un total de 17 bornes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité.

2.5 - Développement durable

2.5.1 - Clauses environnementales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5.2 - Clause sociale d'insertion obligatoire

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'acheteur s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Le maître d'ouvrage est :
Voies Navigables de France
Direction Territoriale Nord Est
Bâtiment Skyline
169 rue de Newcastle
CS 80062
54036 NANCY CEDEX

3.2 - Représentant du maître d'ouvrage

Le représentant du maître d'ouvrage est Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice Territoriale Nord Est de Voies Navigables de France.

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

FluviaControl
116 rue Principale
57640 Malroy

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est représenté par : Pascal Oniskoff

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.5 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée de validité du marché majorée de 3 mois.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

En matière de sécurité, le titulaire est tenu de respecter les dispositions législatives ou réglementaires suivantes :

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

5.1 - Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Modèle d'attestation de visite vierge
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 3 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux 3 lots et ses 9 annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots
- Modèles de formulaires DC1, DC2, DC4 et de déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

5.2 - Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

5.3 - Modification du DCE

La Direction Territoriale Nord Est de VNF se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des offres. Elle peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 - Renseignements d'ordre administratif et technique

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Formulaire DC1	Non
Formulaire DC2	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché	Non
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration de chiffre d'affaire reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Libellés	Signature
Pour le lot n°2 : Déclaration indiquant les matériels flottants dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat. Cette déclaration précisera notamment : - la nature du matériel (barge, ponton de travail, atelier flottant, pousseur, bateau de service, etc.) - les principales caractéristiques techniques - le numéro d'immatriculation - la copie du titre de navigation en cours de validité pour chaque matériel soumis à cette obligation.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chacun des lots, le cas échéant	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots, le cas échéant	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chacun des lots, le cas échéant.	Non
Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres	
Le mémoire technique détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour chacun des lots, le cas échéant	Non
L'attestation de visite le cas échéant	Non
Le RIB de l'entreprise	Non

Le mémoire technique détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter comprendra :

Pour le lot n°1 (Fabrication et installation de pontons) :

- la description détaillée et les caractéristiques des pontons, des catways, des passerelles et des portails
- la méthodologie et l'organisation de réalisation des prestations
- les engagements et les mesures proposées par le candidat visant à réduire l'impact environnemental des prestations

Pour le lot n°2 (Travaux d'ancrages par pieux) :

- la méthodologie de réalisation des prestations sur site avec description des moyens humains et matériels

affectés à leur exécution

- les dispositions prises pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers
- les engagements et mesures proposées par le candidat visant à réduire l'impact environnemental des prestations

Pour le lot n°3 (Installations de bornes et raccordements des pontons aux réseaux) :

- la méthodologie de réalisation des prestations sur site avec description des moyens humains et matériels affectés à leur exécution
- la description et caractéristiques de l'ensemble des principaux matériels proposés
- les engagements et mesures proposées par le candidat visant à réduire l'impact environnemental des prestations

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Pouvoir Adjudicateur pour acceptation lors de la soumission au marché public ou en cours d'exécution de ces marchés.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4 (modèle joint ou disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou une lettre d'intention par le représentant du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens qui sera confirmée par un DC4 au moment de l'attribution.

Il s'engage par ailleurs à fournir l'ensemble des justificatifs requis dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Le site étant librement accessible au public, les candidats peuvent effectuer une reconnaissance des lieux de manière autonome, sans accompagnement d'un représentant de VNF.

Toutefois, les candidats qui souhaitent bénéficier d'une visite accompagnée peuvent en faire la demande selon les modalités suivantes :

Afin d'effectuer cette visite, le candidat devra au préalable faire une demande de rendez-vous au moins 10 jours avant la date de remise des offres sur la plateforme PLACE, en proposant 3 dates et heures de visite, sinon la demande de visite sera refusée, c'est le prescripteur chargé de l'opération qui attribuera les dates et heures de visite.

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> sous la référence de consultation : 41-2025-37.

Il ne sera répondu à aucune question au cours de la visite. Les questions devront être posées via la plateforme PLACE au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses à les questions seront transmises via la plateforme PLACE au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré un dossier non anonymement.

Une attestation de visite sera remise à chaque entreprise lors de cette visite par le représentant de VNF.

Les candidats sont invités à prendre contact pour les visites dès que possible après retrait du dossier.

En outre, aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant le démarrage des prestations sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point de l'accord-cadre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Voies navigables de France - DT Nord-Est
Unité Marchés et Achat
Bâtiment Skyline
169 rue de Newcastle
CS 80062
54036 NANCY CEDEX
Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Pertinence de la description détaillée et des caractéristiques des pontons, des catways, des passerelles et des portails	70.0 %
2.2-Pertinence de la méthodologie et de l'organisation de réalisation des prestations	30.0 %
3-Pertinence des engagements et des mesures proposées par le candidat visant à réduire l'impact environnemental des prestations	10.0 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations sur site avec description des moyens humains et matériels affectés à leur exécution	80.0 %
2.2-Pertinence des dispositions prises pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers	20.0 %
3-Pertinence des engagements et des mesures proposées par le candidat visant à réduire l'impact environnemental des prestations	10.0 %

Pour le lot n°3

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations sur site avec description des moyens humains et matériels affectés à leur exécution	50.0 %
2.2-Pertinence de la description et des caractéristiques de l'ensemble des principaux matériels proposés	50.0 %
3-Pertinence des engagements et des mesures proposées par le candidat visant à réduire l'impact environnemental des prestations	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'analyse du critère "Prix des prestations" sera évalué sur la base du montant TTC figurant dans le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) de chaque lot.

Les DQE ont un caractère strictement non contractuel et servent uniquement à l'évaluation du critère prix des offres.

Les quantités qui y sont indiquées sont fournies à titre estimatif pour les besoins de la comparaison des offres ; elles ne préjugent en aucun cas des quantités qui seront effectivement commandées dans le cadre du marché.

Les quantités réelles seront ajustées en fonction des études d'aménagement et des besoins définis au cours de l'exécution du marché.

Les autres critères et sous-critères seront évalués et notés de 0 à 10 sur la base des documents remis par l'entreprise au vu du contenu du mémoire technique détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter.

Chaque appréciation sera littérale au moyen des qualificatifs ci-dessous. Cette appréciation sera ensuite convertie en note au moyen de la table de correspondance suivante :

- Non renseigné : 0
- Très médiocre : 1
- Médiocre : 2
- Insuffisant : 3
- Passable : 4
- Moyen : 5
- Satisfaisant : 6
- Assez bon : 7
- Bon : 8
- Très bon : 9
- Excellent : 10

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur qui, dans le cadre d'une procédure adaptée, décide de recourir à une négociation, peut librement choisir les candidats avec lesquels il souhaite négocier. Il fait le choix de négocier avec les 3 candidats les mieux classés après l'analyse des offres.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés via la plateforme PLACE après l'analyse des offres. Les négociations pourront être menées par l'intermédiaire du portail de dématérialisation dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les demandes de renseignement complémentaires concernant cette consultation se font via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 5.4 du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

CO 20038

54036 NANCY Cedex

Tel : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr